

BUREAUX RUE NAIN, 1,  
ROUBAIX-TOURCOING :  
Trois mois . . . . . 12 fr  
Six mois . . . . . 23  
Un an . . . . . 44  
L'abonnement continue, sauf avis contraire.

# JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT J. REBOUX  
Le Nord de la France  
Trois mois . . . . . 12 fr  
Six mois . . . . . 23  
Un an . . . . . 44  
ANNONCES : 15 centimes la ligne  
RÉCLAMES : 25 centimes  
On traite à forfait.

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeek, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bulier, et C<sup>o</sup> place de la Bourse, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX 31 JANVIER 1872

**BULLETIN QUOTIDIEN**

L'Assemblée nationale a adopté hier, à une grande majorité (plus de 200 voix), le projet de loi sur la marine marchande. Elle a aussi validé l'élection de M. Grange, député catholique et légitimiste de la Savoie. La séance n'a présenté d'ailleurs qu'un très médiocre intérêt. Nous ne trouvons, ce matin, dans nos dépêches et correspondances, aucune autre nouvelle assez importante pour être signalée à cette place.

**LE MANIFESTE.**

Il faut la réconcilier avec la société, et pour cela, il faut satisfaire à ses revendications légitimes.

Quel gouvernement osera entreprendre cette œuvre sainte, cette œuvre de réparation et de justice? Ce sera un gouvernement chrétien; lui seul sera assez fort, parce que lui seul aura la Vérité.

Et encore une fois, Henri de Bourbon est le seul qui puisse établir ce gouvernement. Son manifeste d'hier nous est un nouveau gage de la netteté de ses principes, de la loyauté de sa pensée, de la foi de son cœur.

Considérez les hommes de la Révolution, qu'elle s'appelle République ou d'un autre nom. Rappelez-vous ce qu'ils ont fait; voyez leurs doctrines, leurs mensonges, leurs palinodies; voyez-les dans la vie publique, voyez-les dans la vie privée, et dites si ces hommes-là peuvent sauver la France.

Sans principes fixes, idolâtres de théories qu'ils servent aujourd'hui pour les abandonner demain, ils n'ont qu'une pensée, qu'un but: leur ambition personnelle.

Eux qui ne sont pas chrétiens, qui repoussent l'Eglise et sa lumière, où donc iront-ils chercher la foi inébranlable, le désintéressement sans limites qu'une pareille mission exige?

le régime proconsulaire de M. Testelin pendant la guerre.

Aux accusations lancées contre lui, ou si l'on veut, contre le régime administratif auquel il a présidé et dont il est responsable, quoi qu'il en puisse dire, M. Testelin n'a pas encore fait de réponse directe et à fond. Il a rejeté un peu sur tout le monde la responsabilité de méfaits incontestés. Les coupables, ce seraient: le conseil général; qu'il a pourtant dispersé par la dissolution, et qui n'a pu suivre l'emploi des fonds votés par lui pour la défense nationale; les préfets du Nord, ses successeurs et ses subordonnés, dont les actes ne sauraient cependant mériter des reproches, sans qu'ils ne retombent sur celui dont ils étaient les créateurs et les instruments; les coupables, enfin, ce seraient ces fourisseurs avides qui ont spéculé sur la vie de nos soldats et la sécurité de la patrie, mais qui étaient invariablement choisis parmi les frères et amis du sous-dictateur, choix qu'on ne saurait totalement effacer en désavouant aujourd'hui ces insignes malfaiteurs.

Ce que nous avons pu dire du procès en diffamation poursuivi contre les *Coulisses* a fait connaître la machination ténébreuse qui avait été ourdie pour faire reculer le courage agressif de M. Jules Brame, poursuivant, par toutes les voies légales, la manifestation et la réparation des fraudes odieuses qui ont paralysé la défense de l'armée du Nord et fait tant de victimes.

Les *Coulisses*, instrument perfectionné de diffamation et de calomnie, avaient été organisées au moyen de fausses déclarations et de fausses signatures dont l'audace et le nombre sont un vrai chef-d'œuvre de criminelle témérité.

L'auteur de tous ces faux, qui a figuré dans la *partie d'honneur*, dans le duel de M. George Brame contre M. Giraud et dont ce faussaire était l'un des seconds, était un nommé Crespel, honoré du patronage particulier de M. Testelin. Cet ardent démocrate était un modeste employé dans l'un des magasins de tabacs de Lille.

D'une lettre du directeur des tabacs, il appert qu'au commencement d'octobre 1870, M. Testelin, alors commissaire général de la défense, pria ce fonctionnaire de lui prêter momentanément cet agent dont il avait besoin pour son *service personnel*.

Après M. Testelin, M. Baron, informé de l'irrégularité de la position de Crespel, pria son directeur de le lui laisser encore jusqu'à fin février 1871.

Mais quel *service personnel* l'employé des tabacs détourné de son service, dont il continuait pourtant à recevoir les appointements, pouvait-il remplir auprès des seigneurs et maîtres de la préfecture?

C'était évidemment un service *extra muros* de l'administration régulière, car, d'une enquête faite à la préfecture, il résulte que ce personnage a été constamment étranger soit aux écritures, soit aux souvenirs du personnel administratif des bureaux départementaux.

Le *service personnel* avait pour théâtre l'administration ou la rédaction du *Progrès du Nord*, moniteur, de ce temps, de la préfecture.

Ce service était assez absorbant et avait assez d'importance pour que Crespel fût dispensé de remplir les devoirs militaires qui frappaient alors tous les hommes de son âge.

Une lettre de Crespel avec l'entête *Progrès du Nord*, revendiquant un cas d'exemption applicable, aux termes de la loi du 13 juin 1851, aux préposés du service actif des douanes qui comprennent le service des tabacs.

En sorte que cet employé, non-seulement touche les appointements d'une fonction qu'il ne remplit pas, mais profite d'une exemption de service militaire dont la cause n'existe pas.

Le directeur des tabacs, le sachant détaché de son service, l'avait laissé en dehors de la liste des exemptés. M. Testelin l'affranchit, de son autorité souveraine, pour renforcer les collaborateurs du *Progrès du Nord*, où Crespel remplit sans interruption, paraît-il, son *service personnel*, intéressant si fort le proconsul et son successeur à la préfecture, M. Baron.

Vainement on le porte sur la liste des gardes nationaux mobilisés, et plus tard sur la liste des réfractaires. Le haut patronage qui le couvre et qui a requis son *service personnel*, le maintient contre tous, à l'abri des hasards des batailles. Le collaborateur du *Progrès*, comme tant d'autres, n'a d'autre charge que le service moins périlleux de la garde nationale *sédentaire*.

Il est vrai que le *service personnel*, toujours cumulé avec les appointements de l'administration des tabacs, devait recevoir plus tard des applications tout à fait exceptionnelles. La grande guerre du *Progrès du Nord* ne suffisait plus à la capacité de Crespel; on le lance, de compagnie avec d'autres fines lames, dans la petite guerre des tirailleurs chargés de harceler l'ennemi, de le surprendre et de le détrousser, entre deux haies, à la façon des hardis franc-tireurs. C'est avec l'escopette des *Coulisses* que cette campagne nouvelle est entreprise. Avec cette arme de brigand, on frappe toujours à l'improviste et par derrière. Ce sera un des titres d'honneur de la famille Brame d'avoir mérité l'invention de cette machine infernale!

Invention, vraiment! car, lorsqu'on a entendu l'exposé fait par M<sup>e</sup> Théry, par M<sup>e</sup> Testelin et par le ministère public de tout ce qu'il a fallu d'efforts et de manœuvres odieuses, pour fabriquer et tenir aiguisé ce couteau à la lame empoisonnée, on est près de s'extasier devant l'imagination féconde de Crespel, si le génie du mal devait jamais inspirer autre chose que du dégoût et de l'horreur!

Voilà les révélations que nous avons entendues, qui sont maintenant de notoriété publique et que la Cour d'assises aura sans doute prochainement à examiner d'une manière plus complète, à la

suite de l'instruction criminelle dont quelques fragments ont été seulement produits incidemment à l'audience d'hier.

Peu à peu, par la répression des instruments qui ont été relégués à l'humble rôle de *service personnel*, et par les découvertes progressives de la justice, nous arriverons à connaître, dans tous ses détails, le rôle qu'ont joué ces proconsuls de province que la dictature avait investis de pouvoirs absolus et qui, par cela même, ont engendré, pour ceux qui en étaient investis, des responsabilités non moins absolues.

Comme la robe de Nessus, ces responsabilités les enlacent de plus brûlants impossibles à dépouiller.

L'examen de l'une des affaires scandaleuses des marchés vient cette semaine même devant la magistrature. Nous aurons vraisemblablement à enregistrer encore de nouveaux et graves enseignements. — Nous ne manquerons pas de les recueillir, pour l'édification de nos lecteurs. (*Vraie France*).

La *Vraie France* reçoit de M. Giraud, avocat et rédacteur du *Progrès du Nord*, la lettre suivante:

Lille, le 30 janvier 1872.

Monsieur,  
Dans votre compte-rendu de l'audience du tribunal correctionnel d'hier, vous dites qu'il a été constaté par un jugement que Marescaux fut victime d'un abus fait de son nom et de sa signature pour la publication des *Coulisses*, et que cette publication fut l'œuvre de M. Giraud, avocat, et de Crespel, rédacteur, comme Giraud, du *Progrès du Nord*.

Cette allégation contient deux inexactitudes que vous voudrez bien, je l'espère, rectifier, à ma demande.

La publication des *Coulisses* n'a jamais été mon œuvre. Rien dans l'instruction ni dans le jugement n'a pu établir le fait que vous affirmez.

Il n'est pas moins inexact, en second lieu, que Crespel fasse partie de la rédaction du *Progrès du Nord*.

J'ai bien l'honneur de vous saluer,  
GIRAUD, avocat.

Voici la réponse de la *Vraie France*:  
Les *Coulisses* ont du malheur. Personne n'en veut avouer la compromettante paternité.

M<sup>me</sup> Bayart, des presses de laquelle sortait cette publication, a fait longuement plaider qu'elle ne la lisait même pas. Nous serions même portés à lui reconnaître ce tort, qui en est un, le tribunal l'a jugé comme nous.

M. Giraud, qui s'est battu en duel pour soutenir la véracité des *Coulisses* et qui est condamné, devant deux juridictions, comme collaborateur de cette feuille, poussée en automne et tombée sous les rudes souffles de l'hiver, les rejette aujourd'hui bien loin comme un instrument qui ne peut plus servir.

M. Crespel, qui a beaucoup trop fait pour cette création malsaine, l'abandonne, et pour cause, en se sauvant.

A qui donc faudra-t-il s'en prendre pour la justice répression de toutes les méchancetés commises par ce libelle criminellement pseudonyme?

Nous avons dit que ce journal était

ALFRED REBOUX

**Mœurs Démocratiques.**

**LE SERVICE PERSONNEL D'UN PROCONSUL.**

On a dit du théâtre qu'il est ou plutôt qu'il devrait être une école de mœurs. On peut affirmer avec plus de vérité que les tribunaux sont une révélation permanente des mœurs réelles. Petits et grands sont déshabillés là de façon à laisser voir à tous ce qu'ils sont, ce qu'ils veulent, ce qu'on peut attendre de leurs caprices.

Nous aurions souhaité que la salle de la police correctionnelle de Lille fût assez grande hier pour recevoir tous ceux qui se laissent séduire par les doctrines démocratiques, véritable masque cachant les habitudes les plus autocratiques, les abus les plus criants, auprès desquels ne sont rien les travers des autres gouvernements.

Dans l'affaire de diffamation Brame-Giraud, les avocats ont fait des récits, appuyés de documents officiels, qui ont ouvert des horizons tout nouveaux sur

Une autre raison appuie aussi notre espérance.

Le siècle présent a été justement appelé le siècle des ouvriers (1), car c'est dans ce siècle que la Démocratie s'est affirmée comme puissance politique. Mais cette démocratie est demeurée ignorante; nourrie de haines et de préjugés, on l'a placée en face des autres classes comme une ennemie, et elle semble n'attendre qu'un signal pour renverser tout l'ordre social.

Il faut instruire la démocratie, lui apprendre, non seulement ses droits, mais surtout ses devoirs, envers Dieu d'abord, envers ses frères, envers elle-même.

(1) M. Gladstone